ART. 15 N° 880

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 880

présenté par M. Bapt

## **ARTICLE 15**

Après le mot :

« application »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« soit de méthodes d'évaluation par extrapolation soit d'une fixation forfaitaire du fait de l'insuffisance ou du caractère inexploitable des documents administratifs et comptables. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.